**ASSEP34**

Thibault THOMAS EIRL

9 impasse Les Hauts de Sérignan

34410 SERIGNAN

tél : 09 72 53 99 14

mail : contact@assep34.fr

**Devis n° : 18-04131**

**Date : 13/04/2018**

**Madame Daphné GLASER**

mail : daphneglaser@gmail.com

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Libellé** |  | **TTC €** |
| Constitution du dossier client :  \* référencement des organismes et services  \* analyse de l'organisation existante (archivage, classement, ...)  \* définition du champ d'actions : hiérarchisation des priorités (banque(s)/ ressources, organismes sociaux, ...)  \* définition du mode opératoire de l'intervention  \* intégration de l'antériorité  Mise à disposition à votre domicile (Olonzac) :  1 personne fréquence à définir selon vos besoins  taux horaire (au temps passé réel)  minimum intervention : 2 heures consécutives  *Gestion Google Drive pour partage documents et suivi après chaque intervention (option non résiliable pour la durée de nos prestations)*  Forfait déplacement pour rendez-vous non honoré par le client mais collaborateur présent.  Lieu de travail : en vos locaux.  Environnement de travail : mise à disposition par le client et à la charge du client.  Fournitures administratives : fournies par le client ou remboursement sur facture.  Connexion wifi et internet illimité : mise à disposition par le client sans frais.  Le client s'engage à fournir les explications nécessaires à la compréhension des tâches confiées.  Facturation hebdomadaire règlement à réception de facture sans escompte par chèque ou virement nous n'acceptons aucun règlement par espèces.  Validé du devis : 1 mois Interventions à partir du 02/05/2018  **TVA non applicable, art. 293 B du CGI**  **Membre d'une Association Agrée - le règlement des honoraires par chèque est accepté**  Paiement à réception sans escompte. Conditions de règlement conformes aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce. Tout retard entraînera l'application des dispositions légales concernant les pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Décret n° 2012-115 du 2 octobre 2012 : les frais de recouvrement en cas de retard de paiement sont fixés à 40 €. | forfait | 100 €  20 €  50 € |

**TVA non applicable, art. 293 B du CGI**

**Membre d'une Association Agréée - le règlement des honoraires par chèque est accepté**

Paiement à réception sans escompte. Conditions de règlement conformes aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce. Tout retard entraînera l'application des dispositions légales concernant les pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Décret n° 2012-115 du 2 octobre 2012 : les frais de recouvrement en cas de retard de paiement sont fixés à 40 €.